

N° 109/2023

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

LOIR-ET-CHER

ESPACE ROBERT SERRAULT

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :

Précisions concernant la dénomination des tickets boissons et bouteilles.

## DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu la décision n° 180/2022 du 25 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la dénomination des tickets boissons et bouteilles, au foyer Robert Serrault ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – de préciser que les tickets boissons concernent le café, chocolat, sirop et eau, et les tickets bouteilles sont pour l'eau minérale, le vin et la bière.

**ARTICLE 2.** – Les tarifs appliqués depuis le 05 septembre 2022 restent inchangés :

	TICKET REPAS NORMAL	TICKET REPAS INVITE	TICKET REPAS AMELIORE	TICKET REPAS AMELIORE INVITE	TICKET BOISSON CAFE CHOCOLAT SIROP + EAU	TICKET BOUTEILLE EAU MINERALE VIN BIERE
PRIX	10,00	12,50	14,50	17,00	0,50	1,00

**ARTICLE 3.** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 03 mai 2023.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le

- 5 MAI 2023

Publié sur le site internet le

1 2 MAI 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.